

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres

Niort, le 12 octobre 2022

ZI Saint-Liguairre
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 août 2022

Contexte et constats

Publié sur 

M. Emmanuel Roussé

140 (ou 340) rue de La Rochelle
79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Références : 6314/2022/258
Code AIOT : 0007206314

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 août 2022 dans l'établissement exploité par M. Roussé implanté au 140 (ou 340) rue de La Rochelle 79360 BEAUVOIR SUR NIORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette nouvelle inspection est effectuée dans le cadre d'une nouvelle plainte et d'un signalement du service départemental d'incendie et de secours sur le risque incendie qualifié d'important et de sa propagation possible aux maisons voisines compte tenu des conditions d'entreposages.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABD Recyclage (illicite)
- 140 (ou 340) rue de La Rochelle 79360 BEAUVOIR SUR NIORT
- Code AIOT : 0007206314
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'inspection a constaté depuis 2011 l'exercice d'activité relevant de la législation des installations classées en l'absence d'autorisation (et d'agrément) préfectorale. Les activités relevant de la législation des installations classées exercées par la société ABD Recyclage avait alors été supprimée le 18 avril 2011 et un arrêté de consignation de somme (100 000 euro) a signé le 29 mai 2012.

Cependant, cette société a été radiée du registre des commerces de Niort le 30 décembre 2011. De plus et à la suite des constats de l'inspection du 20 décembre 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative ou de cesser ces dernières en évacuant les déchets a été notifié à M. Emmanuel Roussé le 23 avril 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2018,
- suite de l'arrêté de suppression d'activité classée du 18 avril 2011

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

M. Roussé dispose d'un terrain d'une surface de plus de 8 000 m² ainsi que plusieurs bâtiments pour entreposer, dépolluer et démonter des véhicules hors d'usages en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée ainsi qu'un agrément.

Ces activités impactent notablement les sols voire les eaux souterraines via les eaux météoriques, qui lessivent les pièces grasses et se chargent en polluants (métaux lourds, hydrocarbures...) avant de s'infiltrer dans le sol.

En outre et compte tenu des conditions d'entrepôts (véhicules accolés les uns aux autres), les effets thermiques générés lors d'un incendie d'un des véhicules sont susceptibles de créer un effet domino et de s'étendre sur la totalité de la parcelle voire se propager aux niveaux des maisons riveraines. Par ailleurs et outre la pollution atmosphérique, les eaux d'extinction de l'incendie susceptibles d'être polluées pourront s'infiltrer au droit du site et donc augmenter l'impact sur l'environnement (sols, eaux souterraines, ...).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Mise en demeure de régulariser la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 23/04/2018, article 1		Astreinte, Consignation, Suspension	1 mois
2	Mise en demeure de cessation d'activité et d'évacuer les déchets	AP de Mise en Demeure du 23/04/2018, article 1		Astreinte, Consignation, Suspension	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Pour rappel, la société ABD Recyclage dont le gérant était M. Emmanuel Roussé a fait l'objet :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Arrêté prescrivant la suppression des installations classées	Arrêté Préfectoral du 18/04/2011, article 1		Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Emmanuel Roussé ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure et poursuit les activités relevant de la législation des installations classées en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée et d'un agrément.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure de régulariser la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/04/2018, article 1
Thème(s) : Illégaux, Mise en demeure de régulariser la situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur Emmanuel Roussé exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sise route de La Rochelle à Beauvoir-sur-Niort (79), parcelle n°76 section ZB est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en préfecture soit : - en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement (...)
Constats : Monsieur Emmanuel Roussé n'a pas régularisé la situation administrative des activités relevant de la législation des installations classées. En outre et comme indiqué ci-après, M. Emmanuel Roussé poursuit ses activités. -> M. Emmanuel Roussé respecte les dispositions du présent arrêté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte, Consignation, Suspension
Proposition de délais : dès la notification du présent rapport

N° 2 : Mise en demeure de cessation d'activité et d'évacuer les déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/04/2018, article 1
Thème(s) : Illégaux, Mise en demeure de cessation d'activité et d'évacuer les déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur Emmanuel Roussé exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sise route de La Rochelle à Beauvoir-sur-Niort (79), parcelle n°76 section ZB est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en préfecture soit : (...) - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.
Constats : Il a été constaté depuis les limites de propriétés de la parcelle n°76 de la section ZB, la présence de nombreux véhicules dont l'état mécanique (absence de moteur, de demi-train, d'éléments de carrosserie...) ou les conditions d'entreposages (véhicule recouvert de végétation) permet de les qualifier de hors d'usage (VHU) et ce sur la parcelle n°76 de la section ZB. M. Emmanuel Roussé ne respecte pas les dispositions du présent arrêté en maintenant la présence de véhicules hors d'usages et de nombreux autres déchets de différentes natures (métalliques, DEEE..) sur son site. → M. Emmanule Roussé évacue les déchets (véhicules hors d'usages, métalliques, DEEE...) dans les meilleurs délais. À noter, une comparaison de la situation entre la précédente inspection (du 20 décembre 2017) et cette nouvelle inspection, l'inspection constate que cette activité est maintenue sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte, Consignation, Suspension
Proposition de délais : dès la notification du présent rapport

N° 3 : Arrêté prescrivant la suppression des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/04/2011, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suppression des installations classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'établissement ABD Recyclage, situé Route de La Rochelle, parcelle cadastrale n°76, sur la commune de Beauvoir-sur-Niort (79360), est supprimé. L'exploitant de cette installation est tenu à compter de la date de notification du présent d'arrêté:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évacuer, sous trois mois, tous les véhicules hors d'usages et les différents moyens de transports hors d'usage présents sur le site et de les remettre à un démolisseur ou broyeur agréé, - d'évacuer dans des installations classées autorisées à cet effet au titre de la législation des installations classées, sous trois mois, les éléments issus de la dépollution, du démontage, du découpage et du broyage de véhicules hors d'usages, - d'évacuer vers une filière adaptée (recyclage, valorisation, élimination), sous trois mois, les stockages de métaux, d'alliage de métaux, de déchets de métaux non dangereux et de déchets d'alliage de métaux non dangereux, - d'évacuer vers une filière adaptée (recyclage, valorisation, élimination), sous trois mois, les déchets d'équipements électriques et électroniques et matériaux de toute nature provenant de la récupération des déchets, - de fournir, sous trois mois, les documents prévus aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du code de l'environnement (...)
<p>Constats : La société ABD Recyclage (dont M. Emmanuel Roussé est le gérant) a été radiée au registre du commerce de Niort le 30 décembre 2011. L'inspection constate que l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages, de déchets métalliques et de nombreux autres déchets est maintenue sur le site. Par ailleurs, ces activités sont exercées par M. Emmanuel Roussé depuis plus de dix ans sur ce terrain.</p>
Type de suites proposées : Sans objet
Proposition de suites : Sans objet